

## **Contexte de l'action – enjeux**

### **INVESTISSEMENTS DE CONTENTION POUR LA SECURITE DES EXPLOITANTS ET DES INTERVENANTS EN EXPLOITATIONS ALLAITANTES**

L'évolution structurelle des exploitations d'élevage (augmentation de la taille des cheptels, diminution de la main d'œuvre) et la diffusion de la contractualisation impliquant un suivi régulier de la croissance des animaux, modifie les modalités d'interaction avec le troupeau (évolution des pratiques, multiplication des interventions extérieures à réaliser sans perdre de temps comme pédicures, contrôleurs de pesée, vétérinaires, inséminateurs, transporteurs, etc...). Lors de ces interventions, de trop nombreux accidents de travail surviennent.

Il convient donc pour les éleveurs de disposer de matériel de contention adapté, pour leur sécurité mais également pour l'optimisation de leur temps de travail. Le coût d'une installation de contention varie de 15 000 à 20 000€ selon la complexité du projet (en fonction également de l'évolution du coût des matériaux). Si elle a été bien conçue, en prenant en compte le comportement et la circulation des animaux, son efficacité a un impact direct sur les performances économiques de l'exploitation. Elle contribue fortement à l'augmentation de la sécurité et à l'amélioration des conditions de travail. De plus, une contention bien pensée jusqu'au quai de chargement améliore grandement les conditions de ramassage des bovins par les opérateurs, contribuant à améliorer la aussi leurs conditions de travail et de rentabilité économique.



Source photos : Gilles Gapihan

## **Objectif**

Encourager les éleveurs à disposer d'un espace de contention adapté sur leurs exploitations pour :

- Améliorer les conditions de travail des éleveurs et le bien-être des animaux dans les exploitations
- Faciliter et sécuriser le travail des intervenants sur les exploitations (sanitaire, ramassage de bovins, ...)

## Investissements éligibles

Un investissement est une dépense inscrite comptablement au bilan de l'entreprise.

**Les investissements suivants sont éligibles :**

Aménagements de contention fixe :

- Parc d'attente : barrières, parois, corral, système antibruit, porte de poussée anti-retour, système verrouillage porte, système de maintien de porte ouverte, rails d'autoroute...
- Couloir de contention : barrières, barrières ouvrantes, lisses, systèmes anti-recul, portes, portillons, marchepied, marches d'accès, passage d'homme, Système réduisant les bruits
- Cage de contention et / ou pesée
- Quai d'embarquement
- Portes en sortie de couloir : porte de tri, porte à blocage ...
- Autres équipements : cage à écorner les veaux, cage de traitement veaux, cage de maternité veaux, barrière césarienne, barrière d'intervention, lève-tête...

Aménagements de contention mobile : parc (souricière, panel), couloir de contention mobile

**Les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :**

- Main d'œuvre éleveur si les travaux sont réalisés par ses soins
- Cornadis
- Matériaux de construction (couverture, dalle...)

Précision :

Pour un matériel en commun : un seul éleveur est éligible à l'aide.

**Pour être éligibles, les investissements devront être réalisés sur une exploitation n'ayant pas de dossier PCAE en cours (Auvergne ou Rhône-Alpes, dernier dossier payé au moment de la demande d'aide régionale).**

Si des investissements non listés sont sollicités par l'éleveur, ils feront l'objet d'une analyse spécifique d'éligibilité.

## Modalités financières

Cette aide est versée sous forme d'un paiement unique.

- Taux de subvention : 40% du coût HT de l'investissement éligible
- Investissement minimum : 2 500 €
- Plafond de subvention : 6 000 € par élevage et par dossier quelle que soit la forme juridique

Un éleveur ne pourra déposer qu'un seul dossier d'investissement.

Régime aide d'état : "Aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaire »

## Conditions d'éligibilité

- ✓ L'exploitation devra justifier d'une **activité d'engraissement de gros bovins** (sur justificatif EDE)
  - Un minimum de 15 animaux sortis « boucherie » sur l'année N-1

Et

- Un minimum de 25% des gros bovins de l'exploitation sortis « boucherie »
- ✓ **Les éleveurs devront justifier d'un accompagnement technique par un conseiller prévention de la MSA ou d'un conseiller bâtiment ayant des compétences sur la question de la contention.** (Formulaire de demande d'aide co-signé)
- ✓ Pour être éligibles, les investissements devront être réalisés sur une exploitation **n'ayant pas de dossier PCAE en cours** (dernier dossier payé au moment de la demande)

Les dossiers seront étudiés au cas par cas.

## Dépôt de la demande

L'éleveur complète le formulaire de demande de subvention.

Les pièces à joindre au dossier sont les suivantes :

- Le formulaire complété et cosigné par l'éleveur/membres de la société, et l'accompagnant technique
- La copie des devis **non signés, ATTENTION : un bon de commande n'est pas un devis.**  
/!\ Attention à la cohérence entre les dates des devis et celle du dépôt du dossier :
  - les dates d'édition des devis doivent être **antérieures** au dépôt du dossier,
  - les dates d'acceptation des devis doivent être **postérieures** à la date de dépôt du dossier.
  - Les dates de livraison doivent bien être postérieures à la date de dépôt du dossier.
- Un relevé d'identité bancaire
- Pour les exploitations sociétaires : kbis et statuts

Documents spécifiques :

- Un plan décrivant les investissements réalisés
- Un justificatif EDE des sortis d'animaux de l'année N-1 faisant apparaître un minimum de 15 animaux et de 25% des gros bovins sortis « boucherie »

Le dossier est à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées par mail à l'adresse suivante : [elandais@aurafilieres.fr](mailto:elandais@aurafilieres.fr). En retour, un email vous sera envoyé pour confirmer la réception du dossier complet. La date de réception du dossier complet marque le début de la prise en compte des dépenses. Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant cette date devient inéligible.

Lorsque le dossier est complet, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage dépose, pour le compte du bénéficiaire, la demande de subvention auprès du Conseil Régional dans un délai d'un mois. Le Conseil Régional adresse un accusé réception au bénéficiaire précisant le début de prise en compte des dépenses.

**Un projet démarré (bon de commande signé, paiement d'un acompte...) avant la date indiquée dans l'accusé réception du Conseil Régional devient inéligible.**

Après instruction de la demande de subvention et validation par les élus en Commission Permanente, le Conseil Régional établit une convention précisant le montant de l'aide, calculé à partir du montant prévisionnel des dépenses présenté dans le dossier de demande de subvention. Cette convention, valable 3 ans, précise les modalités de versement de l'aide.

Attention : le montant d'aide notifié sera le montant maximal d'aide attribuée. Si le montant des dépenses réalisées est supérieur au montant prévisionnel, le montant de l'aide ne sera pas réévalué.

**/!\ : les Accusés réception et la convention sont envoyés par mail uniquement.**

## Versement de l'aide

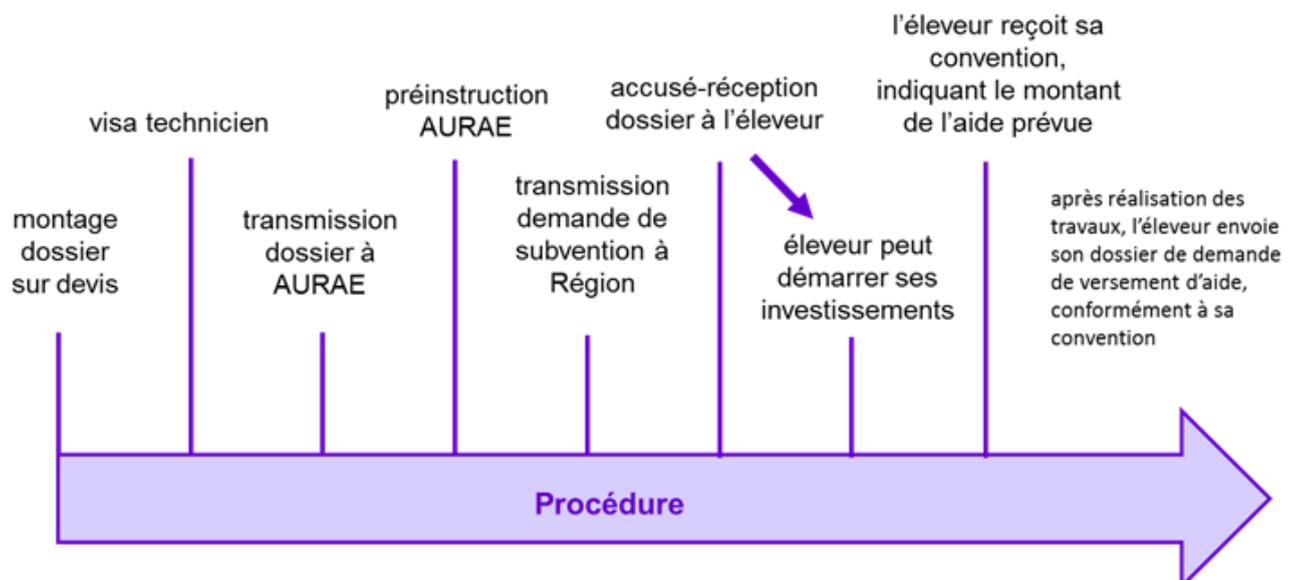
Après la réalisation des aménagements, l'éleveur envoie son dossier de demande de versement d'aide, au plus tard 36 mois après la date de délibération d'attribution (inscrite sur la convention), directement à la Région. Il se réfère à sa convention pour effectuer cette démarche. Il y trouvera le contact du gestionnaire de la Région à solliciter en cas de question, ainsi que l'ensemble des pièces à fournir.

La demande de versement de l'aide sera toujours accompagnée :

- Des copies des factures certifiées payées par l'éleveur (portant mention originale « facture certifiée payée le ... par chèque n°... ou virement n° ... » et avec signature originale de l'éleveur) OU facture certifiée acquittée par le fournisseur avec cachet et signature et mention d'acquiescement.
- D'un relevé d'identité bancaire.
- D'une ou plusieurs photos explicites des investissements réalisés valant compte rendu d'exécution
- D'un justificatif de publicité de l'aide de la Région

La demande de paiement est ensuite instruite par le Conseil Régional, qui vérifie sa conformité, calcule le montant de l'aide justifiée et procède au paiement.

### RAPPEL DE LA CHRONOLOGIE



- Délai entre la transmission du dossier à AURAE et l'émission de l'accusé réception : environ 1 mois
- Délai entre la réception de l'accusé réception et la réception de la convention : de 4 à 6 mois
- Contact à partir de la réception de l'accusé réception : votre interlocuteur direct devient la Région. Vous trouverez les coordonnées de la personne en charge du suivi en haut à gauche de l'Accusé Réception et de la convention.

### CONTACT



**Elisa LANDAIS**  
Chargée de mission bovins viande  
Tél. 04 73 28 78 43  
Port : 06 36 13 88 39  
Email : [elandais@aurafilieres.fr](mailto:elandais@aurafilieres.fr)

Besoins d'information pour réfléchir votre projet ? Demandez de l'aide à votre conseiller prévention MSA ou à votre conseiller bâtiment.